

Déclaration réalisée par le FIPACC lors de la première réunion plénière Organe Subsidiaire de Mise en œuvre, quarante-cinquième session (SBI 45) Le 7 Novembre 2016

Le Forum International des Peuples Autochtones sur le Changement Climatique (FIPACC) salue les références sur le respect des droits de l'Homme, ce qui inclut les droits des Peuples Autochtones dans le préambule de l'Accord de Paris, tout comme les connaissances et savoirs traditionnels des Peuples Autochtones dans l'article 7, paragraphe 5 ; et la mise en place d'une plateforme dans le paragraphe 135 de la décision.

Dans le but de garantir une participation efficace des Peuples Autochtones dans l'appel à l'action pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, nous demandons la mise en place **d'un organe consultatif d'expert des Peuples Autochtones** afin de contribuer aux différentes procédures, mécanismes et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de ce qui suit :

- 1. Les dispositions de l'article 7, paragraphe 5 ayant trait aux savoirs et connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones, et les systèmes de connaissances locales
- 2. Le paragraphe 135 sur la mise en place d'une plateforme pour que les Peuples Autochtones puissent échanger et partager des bonnes pratiques sur les mesures d'atténuation et d'adaptation du changement climatique
- 3. De faciliter une rencontre technique d'experts sur les Savoirs Traditionnels des Peuples Autochtones avant la COP23 en pleine collaboration avec le groupe d'experts des Peuples Autochtones dans sa mise en œuvre.

Nous recommandons que les membres de ce groupe d'experts des Peuples Autochtones et son organe consultatif doivent être choisis selon le principe du processus régional d'auto-désignation des peuples autochtones basé sur les critères et les qualifications convenus.

Merci.